




Informations de base	
2009/0117(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Législation phytosanitaire: délégitation des tâches d'analyse en laboratoire Modification Directive 2000/29/EC 1997/0338(CNS) Subject 3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		DE CASTRO Paolo (S&D)	02/09/2009
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Education, jeunesse, culture et sport		2978	2009-11-27
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire		VASSILIOU Androulla	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/08/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0424 	Résumé
17/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/09/2009	Vote en commission		Résumé
02/10/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0017/2009	
20/10/2009	Décision du Parlement	T7-0032/2009	Résumé

20/10/2009	Résultat du vote au parlement		
27/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
04/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0117(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2000/29/EC 1997/0338(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/7/00738

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE428.006	08/09/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0017/2009	02/10/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0032/2009	20/10/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2009)0424 	11/08/2009	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Législation phytosanitaire: délégation des tâches d'analyse en laboratoire

2009/0117(CNS) - 26/11/2009 - Acte final

OBJECTIF: modifier la directive 2000/29/CE en ce qui concerne la délégation des tâches d'analyse en laboratoire.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/143/CE du Conseil modifiant la directive 2000/29/CE en ce qui concerne la délégation des tâches d'analyse en laboratoire.

CONTENU : les analyses en laboratoire qui doivent être réalisées en application de la directive 2000/29/CE sont d'une nature extrêmement technique et concernent différents domaines scientifiques. Ces analyses requièrent un grand nombre d'équipements techniques coûteux et du personnel de laboratoire très spécialisé, capable de s'adapter à l'évolution rapide des méthodes de diagnostic. Ces dernières années, le nombre d'analyses à effectuer n'a cessé de croître, de sorte qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des personnes morales qui remplissent toutes les exigences nécessaires.

En conséquence, le Conseil a adopté une directive autorisant les États membres à déléguer les analyses en laboratoire de végétaux et de produits végétaux à des personnes morales telles que des universités, des instituts de recherche ou des laboratoires privés, pour autant qu'elles remplissent certaines conditions. Ces personnes morales doivent être impartiales, ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts et être en mesure de garantir la fiabilité des résultats et la protection des informations confidentielles.

Les tâches d'analyse en laboratoire ne peuvent être déléguées que si l'organisme officiel responsable veille, pendant toute la durée de la délégation, à ce que la personne morale à laquelle il délègue la réalisation des analyses en laboratoire puisse garantir l'impartialité et la qualité ainsi que la protection des informations confidentielles et à ce qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts entre l'exécution des tâches qui sont déléguées à cette personne morale et ses autres activités.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/12/2009.

TRANSPOSITION : 01/01/2011.

Législation phytosanitaire: délégation des tâches d'analyse en laboratoire

2009/0117(CNS) - 11/08/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier la directive 2000/29/CE en ce qui concerne la délégation des tâches d'analyse en laboratoire.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTEXTE : conformément à la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté, les organismes officiels responsables dans les États membres ne peuvent déléguer les tâches prévues par ladite directive, y compris les analyses en laboratoire, qu'à une personne morale qui, en vertu de ses statuts officiellement agréés, est chargée exclusivement de tâches d'intérêt public spécifiques.

Les tests de laboratoire qui doivent être réalisés en application de la directive 2000/29/CE sont d'une nature extrêmement technique et concernent différents domaines scientifiques. Ces tests requièrent un grand nombre d'équipements techniques coûteux et du personnel de laboratoire très spécialisé, capable de s'adapter à l'évolution rapide des méthodes de diagnostic. Ces dernières années, le nombre de tests à effectuer n'a cessé de croître. En conséquence, il devient de plus en plus difficile de trouver des personnes morales qui remplissent toutes les exigences nécessaires.

CONTENU : les modifications que la Commission propose d'introduire à la directive 2000/29/CE incluraient:

- une disposition autorisant les personnes morales accomplissant des tâches déléguées à diversifier leurs activités en y ajoutant d'autres activités d'analyse en laboratoire que celles visées dans ladite directive;
- une disposition autorisant la délégation d'analyses de laboratoire à des personnes morales qui ne sont pas chargées exclusivement de tâches d'intérêt public dans le cadre de ladite directive, telles que des universités, des instituts de recherche ou des laboratoires privés ;
- dans les deux cas, des dispositions garantissant que les tâches déléguées prévues par la directive demeurent sous l'autorité et le contrôle des organismes officiels responsables dans l'État membre, et que lesdits organismes officiels vérifient l'impartialité de ces personnes morales et l'absence de conflit d'intérêts pour l'exécution des tâches déléguées.

ANALYSE D'IMPACT : un document préparatoire succinct a été produit sur la question en avril 2008. Au vu de l'incidence limitée des modifications proposées, une analyse d'impact complète n'a pas été jugée nécessaire.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence financière sur le budget communautaire.

Législation phytosanitaire: délégation des tâches d'analyse en laboratoire

2009/0117(CNS) - 20/10/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 29 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2000/29/CE en ce qui concerne la délégation des tâches d'analyse en laboratoire.